



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 13 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EVENEMENT « MARCHE NOEL »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-9 à R 417-13, l'article R.411-8, et 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter **le stationnement du petit train, Rue Du Jardin Public du Jeudi 04 Décembre 2025 à 12h00 au Dimanche 07 Décembre 2025 à 20h00.**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route du **Mercredi 03 Décembre 2025 à 18h00 au Lundi 08 Décembre 2025 à 12h00 SAUF pour le petit train** :

- **RUE DU JARDIN PUBLIC:** Tronçon Avenue Gabriel Péri/ Rue Romain Rolland
- Neutralisation place de livraison



ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Développement Economique et Animation Commerciales de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 13 novembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

